



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 04 novembre 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trente et un octobre.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO
Christophe TRIQUET-SABATÉ avait donné procuration à Cécile RICHARD

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) - Jacques PAGES - Hélène SAUVE - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-103-85 : PÉRIMÈTRES, CALIBRAGE TECHNIQUE ET FINANCIER DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN MULTISITES 2025-2029 (OPAH-RU)

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) du Pays de Lauzun, validée en janvier 2023, pointe la question de l'habitat comme un des enjeux stratégiques majeurs pour notre territoire.

Un des axes important de l'ORT est ainsi de mener une politique ambitieuse de reconquête du parc ancien. L'étude stratégique et pré-opérationnelle d'habitat menée par le bureau d'études SOLIHA en 2022 a confirmé le diagnostic de l'ORT, préconisé la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le territoire communautaire, dans les centre-bourgs comprenant des immeubles anciens dégradés et a quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements anciens privés.

Les constats font apparaître :

- La nécessité d'une action spécifique pour les centres-bourgs, périmètre au sein duquel on recense un nombre élevé de logements vacants et de logements vétustes ;
- Près d'un ménage sur trois en situation de précarité énergétique ;
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie au vu du poids de la population âgée de 65 ans et plus.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sera déployée pour une période de cinq ans à la date de la signature de la convention.

L'action de l'OPAH-RU pour notre commune est circonscrite au périmètre du centre bourg défini dans la convention OPAH-RU multisites (identique au territoire du permis de louer).

Les thèmes d'intervention de cette OPAH-RU concerneront la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement, la lutte contre la vacance et le développement d'une offre locative de qualité en adéquation avec la demande actuelle et avec le niveau de revenus des ménages résidant sur le territoire.

L'objectif de cette opération est de réhabiliter 50 logements privés sur l'ensemble des périmètres au titre des aides de l'ANAH.

Sur l'ensembles des périmètres, les travaux menés par les propriétaires bailleurs et occupants seront soutenus par un cofinancement à part égale Communauté de Communes du Pays de Lauzun et commune selon le régime des aides suivants :

AR Prefecture

047-214701682-20241104-DL2024_103-DE
Reçu le 05/11/2024
Publié le 05/11/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Type de propriétaire	Nature de travaux	Objectif en nombre de logements	Prise en charge CDC / dossier	Prise en charge communes / dossier
Propriétaires occupants (35 dossiers)	Rénovation énergétique	17	1 500,00 €	1 500,00 €
	Adaptation	10	1 500,00 €	1 500,00 €
	Logements indignes	8	5 000,00 €	5 000,00 €
Propriétaires bailleurs (15 dossiers)	Rénovation énergétique	6	1 000,00 €	1 000,00 €
	Adaptation	3	1 000,00 €	1 000,00 €
	Logements indignes	6	5 000,00 €	5 000,00 €

Le coût de l'ingénierie est entièrement pris en charge par la communauté de communes, déduction faite des participations financières des organismes contributeurs.

Pour rappel, les communes ne participent que lorsqu'un dossier a abouti sur leur territoire. La totalité de la prime est versée au propriétaire occupant par la communauté de communes. Celle-ci émet un titre à destination de la commune pour la part communale.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le territoire communautaire pour une période de cinq ans.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : une Opération Programmée de l'Habitat Renouvellement Urbain pour une période de cinq ans est mise en place ;

Article 2 : l'action de l'OPAH-RU au périmètre défini dans la convention est circonscrit ;

Article 3 : les principes d'attribution des aides qui seront versées conformément aux règles indiquées dans la présente délibération sont arrêtés ;

Article 4 : Il est précisé que les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif seront déterminés par le conseil municipal qui statuera à chaque budget sur le montant alloué en fonction des besoins de l'OPAH RU ;

Article 5 : Le Maire est autorisé à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de l'OPAH-RU et notamment la convention partenariale définissant la participation financière du bloc communal.

Article 6 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 16

Délibération adoptée à l'**UNANIMITE**

AR Prefecture

047-214701682-20241104-DL2024_103-DE
Reçu le 05/11/2024
Publié le 05/11/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 05 novembre 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

